Législature 2024-2028 – Année administrative 2025

Convocation à la séance du Conseil général de la Ville de Neuchâtel

Lundi 30 juin 2025 à 18h30 – Séance n° 12

Hôtel de Ville – Salle du Conseil général

Ordre du jour

(état au 17 juin 2025)

Nominations

25-102	Nomination du Bureau du Conseil général pour l'année administrative 2025-2026
25-103	Nomination de la Commission financière pour l'année administrative 2025-2026

A. Rapport

25-007	Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant une demande de crédit-cadre pour l'amélioration de cinq cours d'école et en réponse à la motion n° 354 « îlots de fraîcheur et de biodiversité dans des cours d'école plus inclusives »

B. Autres objets

(Textes complets ci-après)

25-602	Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC) intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »	3
25-603	Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »	5
25-605	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »	7
25-606	Interpellation du groupe VertsPopSol intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »	8

25-502	Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »	9
25-607	Interpellation du groupe socialiste intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment »	11
25-403	Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant) intitulée « Projet d'arrêté modifiant l'article 66 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel »	12

Pour mémoire

19-406 Proposition du groupe socialiste intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 11 novembre 2019. Renvoi à la Commission des plans d'aménagement communal et d'alignement pour étude, selon décision du Conseil général du 20 janvier 2020, puis à la Commission DDMIE, selon décision du Bureau du Conseil général du 11 janvier 2021, confirmée le 9 mars 2021.

D'entente avec l'auteur de la proposition et conformément au rapport 22-009, cette proposition sera traitée dans le cadre de la révision du PAL.

22-401 Proposition du groupe vert'libéral intitulée « Arrêté concernant les places d'amarrage dans les ports de la Commune de Neuchâtel »

Déposée le 29 novembre 2022 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 12 décembre 2022. Renvoi à la Commission DTASRH pour étude, selon décision du Conseil général du 12 décembre 2022, repris par la Commission DDMS suite à la modification des dicastères le 1er juillet 2024.

22-501 Postulat du groupe VertsPopSol intitulé « Quartiers durables »

Déposé et développé le 27 juin 2022 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 5 septembre 2022.
Renvoi à la Commission thématique « PAL » pour étude, selon décision du Conseil général du 6 février 2023.

Neuchâtel, le 17 juin 2025.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

La présidente,	Le chancelier,
Violaine Blétry-de Montmollin	Daniel Veuve

Distribution : aux membres du Conseil général, pour convocation
aux suppléant-e-s du Conseil général, pour information

25-602
Interpellation de M. Alexandre Morais (UDC), intitulée « Pour le respect des lois et de la transparence envers la Compagnie des Mousquetaires »
Déposée le 26 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

L'identité d'une commune repose en grande partie sur les sociétés qui la font vivre et qui l'animent. Les collectivités publiques doivent leur dynamisme et leur rayonnement notamment sur d'importantes activités et manifestations, seulement possible grâce au travail acharné de nombreuses associations et bénévoles. La Compagnie des Mousquetaires de Corcelles-Cormondrèche en est un exemple. Créée en 1773, la société est active dans la pratique du tir militaire et sportif et elle constitue une référence pour cette activité sur notre commune.

Le différend qui oppose les Mousquetaires et la Ville de Neuchâtel, plus précisément avec le Service des Sports, est largement connu. Les baux d'exploitation du stand de tir ainsi que de la buvette ont été résiliés, respectivement, aux 31.12.2024 et 31.12.2025. Ces décisions ont pour conséquence la fin des activités de la Compagnie des Mousquetaires. Actuellement, la situation est bloquée pour raison de recours.

Nous rappelons également les investissements colossaux faits par la Compagnie des Mousquetaires. Il s'agit d'une somme s'élevant à plus de CHF 500'000.-, investie depuis 1986, entre autre pour des rénovations et travaux divers (chauffage, rénovation de la buvette, mise à la norme de la cuisine) ainsi que pour l'achat et l'entretien de cibles. De son côté, la part communale s'est élevée à CHF 37'296.15 (chiffres jusqu'à 2022).

Les Mousquetaires sont victimes de décisions de l'exécutif qui ne respectent aucunement les bases légales, plus précisément celles fixées par la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire. Cette dernière stipule que les communes sont tenues de mettre à disposition les installations nécessaires à l'accomplissement des tirs hors service, et ce gratuitement (chapitre 4, art. 133). Les communes sont également responsables de l'installation, de l'entretien et du renouvellement de la ciblerie (section 1, art. 2 et section 2, art. 7 de l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service).

Aussi, dans le cadre de ses obligations, la Ville doit fournir un certain nombre de cibles aux soldats astreints aux obligations militaires mais en fermant le stand de Corcelles-Cormondrèche, Neuchâtel ne répondrait plus aux exigences fédérales. Nous devons parler également des communes qui ne disposent pas de stand de tir et qui, pour répondre à leurs obligations militaires, ont passé une convention avec notre Ville pour que leurs astreints puissent tirer sur le stand de tir à 300m de la Société des Mousquetaires. Nous nous interrogeons donc également sur les conventions passées avec nos communes voisines.

L'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service 510.512, section 2 art. 8 « Contribution des communes ne possédant pas d'installation de tir à 300 m » indique : « Les communes ne possédant pas d'installation de tir et ne pouvant pas assumer sur leur territoire leurs obligations en vertu de l'art. 133, al. 1, de la loi sur l'armée et l'administration militaire doivent faire l'acquisition proportionnelle des installations de tir assignées ou utilisées par leurs habitants. Elles participent équitablement aux frais d'entretien et de rénovation. »

Selon la statistique PISA 2024 (système d'information du personnel de l'armée) du regroupement de l'armée, notre ville doit être en possession de 32 cibles à 300 mètres mais n'en possèderait que 26 avec les stands de Neuchâtel et Peseux. Nous alertons

sur le fait que l'augmentation souhaitée de la population de notre ville (objectif d'attirer 6'000 habitants supplémentaires à l'horizon 2040), engendre, évidemment, avec elle la nécessité de disposer d'installations en nombre suffisant et équipées de façon adéquate pour accueillir les personnes astreintes au tir qui s'installeront à Neuchâtel dans les prochaines années.

Nous soulignons que les Mousquetaires ont respecté toutes les procédures et qu'elle a satisfait à toutes les demandes qui lui ont été présentées jusqu'à ce jour. Nous demandons de même de la part de la Ville. Cela afin de respecter le cadre légal et, également, en reconnaissance du travail acharné accompli, depuis de nombreuses années, par celles et ceux qui ont tant investi, humainement et financièrement, pour que cette société historique existe. Or, les documents et rapports sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour prendre ses décisions n'ont pas été transmis au comité de la société de tir malgré sa demande (refus de transmission des éléments). Ceci nous mène à douter de la crédibilité des arguments et à nous interroger sur l'interprétation de la Loi fédérale susmentionnée par le Conseil communal, ainsi que sur la transparence dans ses prises de décisions.

Par conséquent, le parti UDC demande au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les explications justifiant le non-respect de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.10 art. 133, al.1 « Installations de tir » et 510.512, section 2, art. 7 « Obligations des communes ») ?

2. Quelles sont les mesures envisageables par le Conseil communal pour l'application de la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et, par conséquent, pour l'annulation des décisions de résiliation des baux de la Société des Mousquetaires ?

3. Les rapports et éléments en possession du Service des Sports de la Ville de Neuchâtel sur lesquels le Conseil communal s'est appuyé pour la prise de décision de résiliations des baux d'exploitation sont-ils consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?

4. Suivant les obligations du Conseil communal et selon la Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (510.512 ; section 2, art. 7 « Obligations des communes »), quelles sont les modalités envisagées pour le remboursement des sommes investies par la Société des Mousquetaires, notamment pour l'entretien de ses installations, les travaux de rénovations et mise aux normes du stand; l'installation et le remplacement des cibles?

5. Pour quelles raisons le Service des Sports de la Ville de Neuchâtel a-t-il refusé en 2022 la demande de remboursement des frais d'entretien des cibles du stand des Mousquetaires, quand bien cela a été accordé à d'autres sociétés de tir ?

6. Les conventions passées avec nos communes voisines ne possédant pas de stands de tir sont-elles consultables ? En cas de réponse négative, pour quelles raisons ?

<u>Le présent texte tient lieu de développement écrit</u>

Réponse écrite du Conseil communal du 26 mai 2025

25-603
Interpellation de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Cybersécurité et protection des données : Etat des lieux et mesures en place »
Déposée le 29 mars 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 7 avril 2025

Cybersécurité et protection des infrastructures numériques de la Ville de Neuchâtel

La cybersécurité représente aujourd'hui un enjeu majeur pour les administrations publiques et les institutions académiques. La transformation numérique de la Ville de Neuchâtel expose les infrastructures informatiques et les bases de données à des menaces croissantes.

Les récents incidents, notamment l'attaque contre l'Université de Neuchâtel en 2022, ont mis en lumière la vulnérabilité des systèmes et l'importance d'une protection adaptée. Un simple hôpital peut subir plus de 200 attaques par jour, et certaines aboutissent à des compromissions critiques : vol ou falsification de données, altération ou suppression de bases de données, détournement d'accès, ou encore exploitation des journaux d'activité (logs).

Dans ce contexte, nous interpellons le Conseil communal avec les questions suivantes:

1) Audit et évaluation des risques

La Ville de Neuchâtel a-t-elle réalisé un audit approfondi de ses infrastructures informatiques pour identifier d'éventuelles failles de sécurité ? Un rapport a-t-il été produit sur les vulnérabilités détectées et les mesures correctives mises en place ?

2) Conformité aux normes et certifications de sécurité

Quelles normes et certifications en matière de cybersécurité sont actuellement appliquées par la Ville ? Les infrastructures respectent-elles des standards reconnus, tels que les recommandations du NIST ou la certification ISO 27001 (sachant que cette dernière est particulièrement exigeante) ?

3) Chiffrement et protection des données

Comment la Ville assure-t-elle la protection des bases de données et des documents sensibles ? Le chiffrement est-il appliqué au niveau des partitions de stockage pour éviter un accès non autorisé par des systèmes tiers ? Quels mécanismes de protection sont en place pour empêcher l'accès aux données en cas de compromission d'un serveur ?

4) Contrôle des accès et authentification

L'accès aux infrastructures informatiques repose-t-il sur une authentification multifactorielle (MFA) généralisée ou seulement sur les systèmes sensibles ? Un contrôle basé sur le secteur d'activité ou par application est-il prévu ?

5) Cellule dédiée à la cybersécurité

Existe-t-il une cellule spécialisée en cybersécurité au sein de l'administration communale ? Si oui, comment est-elle structurée et quelles sont ses missions principales ?

6) Plan de réponse en cas de cyberattaque

La Ville dispose-t-elle d'un plan de réponse en cas de cyberattaque aboutie ? Ce plan prend-il en compte des scénarios précis tels que le chiffrement malveillant des

données (ransomware), le vol ou la falsification des bases de données, la suppression de données critiques ou encore la compromission des logs de sécurité ?

7) Coopération avec les autorités cantonales et fédérales

Une coopération active avec les autorités cantonales et fédérales en matière de cybersécurité est-elle en place ? Des ressources sont-elles mutualisées avec d'autres institutions pour renforcer la protection des systèmes informatiques locaux ?

8) Hébergement des données et souveraineté numérique

La Ville de Neuchâtel héberge-t-elle ses données sur des infrastructures situées en Suisse ou fait-elle appel à des services cloud étrangers ? Une migration vers des solutions d'hébergement souverain suisse est-elle envisagée pour garantir un meilleur contrôle des données communales ?

9) Sensibilisation et formation des employés

Des formations régulières en cybersécurité sont-elles proposées aux employés de l'administration communale et aux étudiants, notamment pour se prémunir contre les attaques de type phishing et ransomware ?

10) Investissements en cybersécurité et modernisation des infrastructures

La Ville prévoit-elle des investissements pour moderniser ses infrastructures numériques et anticiper les nouvelles menaces cybernétiques ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses à ces questions, qui visent à garantir une protection optimale des données et à renforcer la confiance des citoyens envers la sécurité des systèmes informatiques communaux.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Réponse écrite du Conseil communal du 19 mai 2025

25-605

Interpellation du groupe socialiste par M. Loïc Muhlemann et consorts, intitulée « Une salle triple aux confins de l'Univers ? »

Déposée le 14 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Lors de sa session de mars, le Grand Conseil a accepté le rapport 24.056, crédit de réalisation pour la construction d'un nouveau bâtiment de l'Université, nommé Univers et sis sur l'ancien site de Panespo. Alors que le crédit d'étude initial comprenait également la planification d'une salle de sport double à proximité immédiate, le développement du rapport précité la remet à plus tard et mentionne « *il n'a pas été possible de trouver une implantation pour la salle double en ville de Neuchâtel, de sorte que d'autres localisations pourraient devoir être envisagées* ».

La volonté affichée de notre Commune dans le rapport 24-013 de répondre au besoin avéré de deux salles triples par la construction d'une de celles-ci en collaboration avec le Canton et l'Université semble donc compromise. La complexité du sujet s'accroît en ayant aperçu dans la presse régionale (Arcinfo du 22 février) la substance de l'étude commanditée par le Conseil communal pour évaluer la faisabilité et le coût de réalisation qui paraît irréaliste.

Afin de rassurer le Conseil général ainsi que les utilisateurs et utilisatrices futures, le Conseil communal est enjoint à faire le point sur le contenu et la temporalité des prochaines étapes exploratoires et décisionnelles de ce projet.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-606

Interpellation du groupe VertsPopSol par Mme Valérie Nys et consorts, intitulée « Émoluments pour l'utilisation du domaine public : deux poids, deux mesures ? »

Déposée le 15 mai 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 19 mai 2025

Dans le cadre de la réponse à l'interpellation 24-605 intitulée *« Fête des Vendanges : du soutien aux sociétés locales et de la transparence svp ! »*, le Conseil communal a indiqué à notre Conseil : *« ces dernières années, suite à la restructuration du Comité et au vu des difficultés consécutives aux années Covid, les émoluments n'ont pas été systématiquement facturés. Pour 2024, c'est un montant de 53'380.- francs qui ont été facturés à l'AFDV. […] La Ville de Neuchâtel ne verse pas de subvention annuelle régulière à l'AFDV. Elle peut intervenir ponctuellement, comme ce fut le cas en 2021 à hauteur de 140'000 francs lors de l'achat initial des gobelets réutilisables, ou en 2024 à hauteur de 50'000 francs pour aider la Fête à s'acquitter des montants dus au titre de l'affermage du domaine public ».* Par ailleurs, la Ville fournit d'autres prestations en nature, dont la valeur se monte à plusieurs centaines de milliers de francs.

Par la suite, le comité de la Fête des vendanges a invité un représentant de chaque groupe à une séance d'information, dans le cadre de laquelle il a été dit que ces émoluments d'affermage n'avaient, en réalité, pas du tout été facturés depuis au moins 2017.

Parallèlement, le groupe VPS a appris que le collectif pour le BlackFreeDay, qui a organisé une manifestation de sensibilisation à la surconsommation le 19 novembre 2024, se serait vu adresser une facture de CHF 120.-, pour la mise en place de quatre panneaux d'interdiction de stationner, en plus de la facturation des bancs et des tables, alors que cette manifestation avait été autorisée sans prélèvement d'émolument. D'après nos informations, le service compétent aurait finalement annulé la facture pour les panneaux, après réclamation, mais en précisant que c'était à titre exceptionnel.

1. Quelles sont les règles applicables et pratiques appliquées par la ville en matière de facturation et d'encaissement des émoluments d'utilisation du domaine public ? Y a-t-il une distinction au niveau des émoluments et de la facturation des prestations entre les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial ?
2. Parmi les grandes manifestations (>10'000 personnes) autorisées en 2024 et pour lesquelles la Ville a fourni des prestations, lesquelles se sont vu facturer ces prestations et dans quelle proportion ?
3. Comment expliquer que les prestations de la Ville, notamment celles de la voirie, qui se montent à environ CHF 140'000.- dans le cadre de la FDV ne lui sont pas facturées, alors qu'elles le sont pour de petites manifestations où elles représentent quelques centaines de francs ? Comment la Ville explique-t-elle cette apparente politique des deux poids deux mesures entre les manifestations à but commercial, culturel ou politique ?
4. Le Conseil communal était-il au courant du non-encaissement des émoluments dus par l'AFDV durant sept ans ? Le cas échéant, dans quel contexte et pour quels motifs cette renonciation a-elle été décidée ? Quelle somme cela représente-t-il pour la Ville ? Les sociétés locales ont-elles payé l'émolument correspondant à l'AFDV ? Le cas échéant ont-elles été informées de l'abandon de l'encaissement par la Ville et ont-elles profité de cette renonciation ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-502

Postulat du groupe VertsPopSol par M. Flavio Principi et consorts, intitulé « Conditionner l'extension du parking du Port à un réaménagement exemplaire, qualitatif et tourné vers l'avenir »

Déposé et développé le 19 mai 2025 et inscrit à l'ordre du jour pour la 1ère fois lors de la séance du 16 juin 2025

Le Conseil général demande au Conseil communal d'étudier les voies et moyens pour que le projet d'extension du parking du Port soit en cohérence avec les objectifs ambitieux de transfert modal, de lutte contre les îlots de chaleurs urbains et de promotion de la biodiversité en ville, notamment en planifiant la suppression dans le secteur d'au moins autant de cases de stationnement en surface que celles créées en ouvrage dès l'ouverture de l'extension du parking du Port, en proposant un projet de réaménagement de la place Alexis-Marie Piaget ayant une qualité de végétalisation similaire ou meilleure que celle du jardin anglais, et en évaluant la possibilité de racheter des actions de la SA du parking du Port pour en posséder une majorité.

Développement écrit

Ce postulat vise à ce que l'extension du parking du Port, dont le Conseil général a pris acte lors de sa séance du 19 mai 2025, maximise les avantages que ce projet peut apporter à notre ville et aux générations futures.

Si ce projet répond effectivement à plusieurs objectifs de politiques publiques – notamment en libérant de l'espace en surface et en intégrant une centrale de chauffage à distance –, il doit impérativement s'inscrire dans une vision cohérente avec les engagements de la Ville de Neuchâtel en matière de climat, de biodiversité, de mobilité et de qualité de vie urbaine.

Cela implique, en premier lieu, d'éviter une augmentation nette de l'offre de stationnement en ville, ce qui irait à l'encontre des efforts importants encore à fournir en matière de transfert modal vers les transports publics, la marche et le vélo d'ici à 2040. Le rapport consacré au réaménagement des Jeunes-Rives démontre, sur la base d'une analyse chiffrée et centrée sur les usages réels, qu'aucune création de places supplémentaires n'est nécessaire pour répondre aux besoins du secteur. Il serait dommageable d'annuler les effets attendus de reports du trafic vers les parkings P+R et les ouvrages existants en créant de nouvelles cases, encore plus proches du centre-ville. Cela risquerait d'induire un trafic supplémentaire sur l'avenue du Premier-Mars, au détriment de la fluidité pour tous les usagers aux heures de pointe, notamment les bus des lignes 101 et 121.

La question du nombre de cases de stationnement dans le secteur doit donc être traitée avec une rigueur similaire à celle adoptée pour les Jeunes-Rives, en monitorant finement les usages des habitants, des visiteurs, des commerçants et des pendulaires. Cela permettra d'identifier les cases de stationnement en surface pouvant être supprimées pour être compensées par celles en ouvrage – notamment sur la place Numa-Droz, dans les Faubourgs ou devant l'administration communale. Une attention particulière devra être portée au stationnement des résidents détenteurs d'un macaron.

L'espace ainsi libéré en surface pourra être valorisé dans le cadre de projets de réaménagements de qualité et de végétalisation, renforçant l'attractivité du cœur de ville et sa résilience climatique.

En second lieu, la requalification de la place Alexis-Marie-Piaget doit être à la hauteur des attentes actuelles en matière d'adaptation aux changements climatiques. En prenant pour référence la qualité de végétalisation du Jardin anglais – dont une

extension vers la place Alexis-Marie-Piaget est évoquée de longue date – ce postulat fixe un objectif clair en termes d'ombre, de fraîcheur et de convivialité. Il s'agit bien sûr de planter de grands arbres, mais aussi de concevoir un véritable écosystème urbain, résilient, vivant et accessible à toutes et tous. L'objectif est d'intégrer toutes les exigences et contraintes du projet de réaménagement de la place dans les réflexions de l'extension du parking du Port, afin d'éviter à tout prix de reproduire un aménagement de type « place du Port bis », où les ambitions affichées dans le rapport 25-008 seraient compromises par des contraintes techniques liées au parking souterrain (faible profondeur de pleine terre finalement possible, restrictions de charge, complexité d'évacuation des eaux), ou par la priorité donnée à des usages très ponctuels (p.ex. carrousels) au détriment des usages quotidiens de la population.

Enfin, la gouvernance de l'infrastructure constitue un enjeu central. Le passage de cases de stationnement publiques sous contrôle privé réduit la capacité de la Ville à piloter sa politique de mobilité dans ce secteur central du cœur de ville. En demandant une étude sur la possibilité d'acquérir une majorité d'actions de la SA du Parking du Port, ce postulat vise à renforcer la capacité décisionnelle de la Ville en matière de tarification, d'usage et de stratégie. Cela permettrait par exemple d'envisager des tarifs plus avantageux pour les habitantes et habitants du quartier (utilisation possible du macaron par exemple), et une tarification plus cohérente avec celles des cases en surface.

D'autres pistes permettant de garantir la cohérence entre la gestion du parking et les politiques publiques de la Ville peuvent bien sûr également être proposées dans le rapport en réponse à ce postulat.

Discussion

25-607

Interpellation du groupe socialiste par M. Philippe Loup, intitulée « Ruines ou construction, le Conseil communal désire-t-il agir et comment ? »

Déposée le 12 juin 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 16 juin 2025

Depuis de nombreuses années deux bâtiments d'habitation d'environ 8 logements chacun sont à l'abandon au sud-est de l'Observatoire. Cette parcelle n° 7887 au Registre foncier neuchâtelois appartient à la Caisse de pension du Groupe SWATCH. Un projet avec de nouveaux bâtiments avait été présenté vers 2017 mais n'avait pas reçu l'aval de la Commune du fait des nombreuses dérogations qu'il demandait notamment en matière de hauteur, de distance à la forêt et d'emprise au sol.

Depuis lors plus rien ne s'est passé, sauf, il y a 6 ans, une tentative de démolition par le propriétaire alors qu'il n'a pas de projet. Immédiatement cette démolition a été stoppée par la Ville.

- Considérant la situation privilégiée de la parcelle (vue, proximité des écoles, des espaces de loisirs, des transports publics).
- Considérant la surface de la parcelle de 2988 m2 qui, selon les plans d'aménagement actuel et futur, se trouve en zone résidentielle densifiée, il n'est pas admissible que pareil endroit ne participe pas à la volonté de densification des autorités communales. Il est indispensable que cette parcelle abandonnée soit aussi utilisée afin de détendre la carence de logements.

Dès lors, nous interrogeons le Conseil communal sur ce qu'il compte faire pour soit inciter le propriétaire à enfin présenter un projet acceptable, soit pour trouver un accord avec ce dernier afin d'acquérir la parcelle en question pour lui redonner sa vocation naturelle de zone à bâtir et non pas de terrain vague.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

25-403

Proposition de M. Nolan Bongiovanni (Indépendant), intitulée « Projet d'arrêté modifiant l'article 66 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel »

Déposée le 10 juin 2025 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1re fois lors de la séance du 30 juin 2025

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

arrête :

Article premier

L'article 66, alinéa 1 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 7 juin 2021, est modifié comme suit :

« Lorsqu'un rapport du Conseil communal est débattu, le ou la président-e donne dans l'ordre la parole :

a) aux rapporteur-e-s des commissions ;
b) aux ~~groupes par l'intermédiaire de leur porte-parole~~ **membres du Conseil général dans l'ordre des demandes de parole.**
c) au Conseil communal. »

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur après expiration du délai référendaire et sanction du Conseil d'État.

Développement écrit

La présente proposition vise à modifier l'article 66 du Règlement général afin d'uniformiser les conditions de prise de parole entre les membres du Conseil général affiliés à un groupe (au sens de l'article 20) et ceux qui ne le sont pas, dans le cadre du traitement des rapports.

Actuellement, lors de l'examen des objets A (rapports du Conseil communal), les groupes disposent d'un droit de priorité pour s'exprimer avant l'intervention du Conseil communal. Les membres non affiliés à un groupe prennent la parole ultérieurement, dans le cadre de la discussion libre. Cette organisation :

- instaure une distinction dans l'ordre de parole entre les membres du Conseil, alors que tous ont été élus et représentent le législatif ;
- peut nuire à la cohérence et à la fluidité des échanges, dans la mesure où le Conseil communal intervient avant que l'ensemble du législatif se soit exprimé par l'intermédiaire des représentants de chaque force politique.

L'objectif de cette modification est donc de garantir un déroulement plus équilibré, efficace et inclusif des débats.